



RÉGIE INCENDIE DES MONTS

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 104 EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 756 450 \$ POUR L'ACQUISITION DU MATÉRIEL ROULANT ET ÉQUIPEMENT DES SERVICES INCENDIE

AVIS À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 104

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors d'une séance extraordinaire tenue le 13 septembre 2016, le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts a adopté le règlement numéro 104 décrétant un emprunt et une dépense de 1 756 450 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et équipements pour les services incendie.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante :

**Centre de gestion documentaire et du registraire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3**

Le règlement d'emprunt numéro 104 peut être consulté au bureau de la Régie incendie des Monts situé au 4, rue Albert-Bergeron, Sainte-Agathe-des-Monts du lundi au vendredi, entre 08h et 16h (*sauf les jours fériés*).

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 21 septembre 2016.

Serge Chénier, secrétaire-trésorier